

.

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE**

**SALARIE**

*ENTRE LES SOUSSIGNES*

**SARL BECHE  
50 rue de la Monnaie  
59000 LILLE**

**Numéro de SIRET : 440 738 102 00027**

D'une part,

*ET,*

**Monsieur DANGER Jonathan  
Nationalité: Française  
N° SS : 1.93.01.62.160.328.53  
Né le 06/01/1993  
Demeurant :  
8, rue de la marbrerie  
59800 LILLE**

D'autre part,

*IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,*

**ARTICLE N° 1- ENGAGEMENT**

Sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, Monsieur DANGER Jonathan est engagé à compter du 5 septembre 2018, par la SARL BECHE en qualité de commis de cuisine, niveau I échelon 1.

La déclaration nominative préalable à l'embauche a été remise à l'URSSAF de Lille.

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978, Monsieur DANGER Jonathan a un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur ce document.

Az

En cas de prolongation d'arrêt de travail, Monsieur DANGER Jonathan devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical justifiant cette prolongation.

Les absences prévisibles devront être motivées et l'accord afférent à l'employeur devra obligatoirement être demandé au moins 3 jours à l'avance et ce dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise.

### **ARTICLE N° 8- CONGES PAYES**

Monsieur DANGER Jonathan aura droit aux congés payés prévus par les articles L 223-1 et suivant du Code du Travail et par la convention collective applicable dans l'entreprise, soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif.

En dehors des congés légaux ou des congés pour évènements familiaux prévus par la convention collective, toute demande de congés devra préalablement être autorisée par écrit de la SARL BECHE.

### **ARTICLE N° 9- CONFIDENTIALITE**

Monsieur DANGER Jonathan s'engage à observer la plus grande discrétion sur toutes les informations, connaissances et techniques qu'il aurait connues à l'occasion de son travail dans l'entreprise.

Il sera lié par la même obligation, vis-à-vis de tout renseignement ou document dont il aura pris connaissance auprès des clients de l'entreprise.

Cette obligation de confidentialité se prolongera après la cessation du contrat de travail, quelle qu'en soit la cause.

### **ARTICLE N° 10- EXCLUSIVITE**

Sauf accord écrit de la SARL BECHE, Monsieur DANGER Jonathan s'engage à n'exercer aucune activité professionnelle complémentaire à celle qu'il exerce dans le cadre du présent contrat.

### **ARTICLE N° 11- RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

Monsieur DANGER Jonathan et la SARL BECHE peuvent rompre à tout moment le contrat de travail en respectant les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Le délai de préavis dû par la SARL BECHE ou par Monsieur DANGER Jonathan en cas de rupture du contrat de travail est fixé par les articles L 122.5 et 122.6 du Code du Travail ainsi que par la convention collective des CHR applicable dans l'entreprise en fonction de l'ancienneté que Monsieur DANGER Jonathan aura acquise au moment de son départ.

### **ARTICLE N°12- DISPOSITIONS DIVERSES**

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur dans l'entreprise et Monsieur DANGER Jonathan déclare avoir été informé que la convention collective des CHR est applicable dans l'établissement.

Monsieur DANGER Jonathan déclare de plus être libre de tout engagement et n'être lié par aucune clause de non-concurrence avec un précédent employeur.

# Bulletin de PAIE clarifié

Paye du : 01/12/2019 au : 12/12/2019

## BECHE

Restauration traditionnelle  
50 RUE DE LA MONNAIE  
59000 LILLE  
NAF 5610A SIRET 44073810200027

## Mr DANGER JONATHAN

8 RUE DE LA MARBRERIE  
59000 LILLE  
FRANCE

Matricule  
N° Sécurité Sociale 193016216032853  
Emploi COMMIS DE CUISINE  
Qualification N1 E1  
Coefficient

Entrée le 05/09/2018  
Sortie le 12/12/2019  
Heures payées 65,420 T : 65,420  
Plafond période 1 307,23 12 /31

C.C. : Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) ( 3292 )

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A PAYER	Taux Pat.	Mt Pat.
Salaire de base	151,67	10,270	1 557,65		
Heures supplémentaires exonérées 10%	6,71	11,297	75,80		
Déduction Entrée/Sortie en cours de mois	92,96	10,270	-954,70		
Sortie le 12/12/2019					
Absences congés payés	0,50	70,781	-35,39		
LE 8					
Indemnisation congés payés	0,50	70,781	35,39		
Indemnité compensatrice nourriture	14,00	3,620	50,68		
<b>Total brut</b>			<b>729,43</b>		
<b>SANTE</b>					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	729,43			7,000 %	-51,06
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	729,43	0,400 %	-2,92	0,400 %	-2,92
Complémentaire Santé	28,00	50,000 %	-14,00	50,000 %	-14,00
<b>ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	729,43			2,200 %	-16,05
<b>RETRAITE</b>					
Sécurité Sociale plafonnée	729,43	6,900 %	-50,33	8,550 %	-62,37
Sécurité Sociale déplafonnée	729,43	0,400 %	-2,92	1,900 %	-13,86
Complémentaire Tranche 1	729,43	4,010 %	-29,25	6,010 %	-43,84
<b>FAMILLE</b>	729,43			3,450 %	-25,17
<b>ASSURANCE CHOMAGE</b>	729,43			4,200 %	-30,63
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>					-34,62
<b>CSG déductible de l'impôt sur le revenu</b>	659,11	6,800 %	-44,82		
<b>CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu</b>	659,11	2,900 %	-19,11		
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR</b>					181,37
Réduction salariale hres suppl. 2019	75,80		8,57		
Défiscalisation hres suppl. 2019	2 184,19		75,80		
Réintégration fiscale (Frais de santé)			14,00		
Net imposable			531,96		
CSG-CRDS non déductible sur les hres suppl.	74,47	9,700 %	-7,22		
<b>Total des cotisations et contributions</b>			<b>-162,00</b>		<b>-113,15</b>
Prélèvement à la source (taux Barème)	531,96				

## NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

**567,43**

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie 11,77

Impôt sur le revenu	Base	Tx non pers.	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	531,96	0,000	0,00
Régularisations sur le prélèvement à la source			

REGLEMENT : CHEQUE  
LE : 12/12/2019

ALLEGEMENT COTISATIONS	NET PAYE EN EUROS
238,27	<b>567,43</b>

CUMUL BRUT	CUMUL BASE Sécurité Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	CUMUL CHARGES PAT.	TOTAL VERSE EMPLOYEUR
21 458,76	21 458,76	15 628,25	21 458,76	1916,420	3 501,58	842,58

CONGES	Dûs	Acquis	Pris	Restant	Bases
C.P. N-1					
C.P. N					

# Bulletin de PAIE clarifié

Paye du : 01/01/2020 au : 31/01/2020

Matricule  
N° Sécurité Sociale 193016216032853  
Emploi commis de cuisine  
Qualification  
Coefficient

Entrée le 12/12/2019

Heures payées 164,500 T : 164,500  
Plafond période 3 428,00 30 /31

**CDLC**

50 rue de la Monnaie  
59000 LILLE  
NAF SIRET 87908430900019

**Mr DANGER Jonathan**

17 rue Alexandre Ribot  
59790 RONCHIN

C.C. : Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) ( 3292 )

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A PAYER	Taux Pat.	Mt Pat.
Salaire de base	151,67	10,270	1 557,65		
Heures supplémentaires exonérées 10%	17,33	11,297	195,78		
Hrs absences non rémunérées du 12/01/2020 au 12/01/2020	4,50	10,270	-46,21		
Indemnité compensatrice nourriture	64,00	3,650	233,60		
<b>Total brut</b>			<b>1 940,82</b>		
<b>SANTE</b>					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 940,82			7,000 %	-135,86
<b>ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	1 940,82			1,100 %	-21,35
<b>RETRAITE</b>					
Sécurité Sociale plafonnée	1 940,82	6,900 %	-133,92	8,550 %	-165,94
Sécurité Sociale déplafonnée	1 940,82	0,400 %	-7,76	1,900 %	-36,88
Complémentaire Tranche 1	1 940,82	4,010 %	-77,83	6,010 %	-116,65
<b>FAMILLE</b>	1 940,82			3,450 %	-66,96
<b>ASSURANCE CHOMAGE</b>	1 940,82			4,200 %	-81,51
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>					-40,68
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 714,50	6,800 %	-116,59		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 714,50	2,900 %	-49,72		
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR</b>					540,50
Réduction salariale hrs suppl.	195,78		22,14		
Défiscalisation hrs suppl.	195,78		195,78		
Net imposable			1 431,08		
CSG-CRDS non déductible sur les hrs suppl.	192,35	9,700 %	-18,66		
<b>Total des cotisations et contributions</b>			<b>-382,34</b>		<b>-125,33</b>

**NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU**

**1 558,48**

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie 31,99

Impôt sur le revenu	Base	Tx non pers.	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 431,08	0,500	-7,16
Régularisations sur le prélèvement à la source			

REGLEMENT : CHEQUE  
LE : 31/01/2020

ALLEGEMENT COTISATIONS	NET PAYE EN EUROS
691,88	<b>1 551,32</b>

CUMUL BRUT	CUMUL BASE Sécurité Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	CUMUL CHARGES PAT.	TOTAL VERSE EMPLOYEUR
1 940,82	1 940,82	1 431,08	1 940,82	164,500	125,33	2 066,15

CONGES	Dûs	Acquis	Pris	Restant	Bases	REPOS	Dûs	Acquis	Pris/Payés	Restant
C.P. N-1						R.T.T.	0,000			
C.P. N		4,170		4,170		R.C.				

# Bulletin de PAIE clarifié

Paye du : 01/11/2019 au : 30/11/2019

## BECHE

Restauration traditionnelle  
50 RUE DE LA MONNAIE  
59000 LILLE  
NAF 5610A SIRET 44073810200027

### Mr DANGER JONATHAN

8 RUE DE LA MARBRERIE  
59000 LILLE  
FRANCE

Matricule  
N° Sécurité Sociale 193016216032853  
Emploi COMMIS DE CUISINE  
Qualification N1 E1  
Coefficient

Entrée le 05/09/2018

Heures payées 169,000 T : 169,000  
Plafond période 3 377,00

C.C. : Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) ( 3292 )

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A PAYER	Taux Pat.	Mt Pat.
Salaire de base	151,67	10,270	1 557,65		
Heures supplémentaires exonérées 10%	17,33	11,297	195,78		
Absences congés payés DU 4 AU 17	12,00	73,566	-882,79		
Indemnisation congés payés	12,00	73,566	882,79		
Indemnité compensatrice nourriture	24,00	3,620	86,88		
<b>Total brut</b>			<b>1 840,31</b>		
<b>SANTE</b>					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 840,31			7,000 %	-128,82
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 840,31	0,400 %	-7,36	0,400 %	-7,36
Complémentaire Santé	28,00	50,000 %	-14,00	50,000 %	-14,00
<b>ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	1 840,31			2,200 %	-40,49
<b>RETRAITE</b>					
Sécurité Sociale plafonnée	1 840,31	6,900 %	-126,98	8,550 %	-157,35
Sécurité Sociale déplafonnée	1 840,31	0,400 %	-7,36	1,900 %	-34,97
Complémentaire Tranche 1	1 840,31	4,010 %	-73,80	6,010 %	-110,60
<b>FAMILLE</b>	1 840,31			3,450 %	-63,49
<b>ASSURANCE CHOMAGE</b>	1 840,31			4,200 %	-77,29
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>					-74,58
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 637,11	6,800 %	-111,32		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 637,11	2,900 %	-47,48		
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR</b>					489,03
Réduction salariale hras suppl. 2019	195,78		22,14		
Défiscalisation hras suppl. 2019	2 108,39		195,78		
Réintégration fiscale (Frais de santé)			14,00		
Net imposable			1 339,85		
CSG-CRDS non déductible sur les hras suppl.	192,35	9,700 %	-18,66		
<b>Total des cotisations et contributions</b>			<b>-384,82</b>		<b>-219,92</b>
Prélèvement à la source (taux Barème)	1 339,85				

## NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

**1 455,49**

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie 30,14

Impôt sur le revenu	Base	Tx non pers.	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 339,85	0,000	0,00
Régularisations sur le prélèvement à la source			

REGLEMENT : CHEQUE  
LE : 30/11/2019

ALLEGEMENT COTISATIONS	NET PAYE EN EUROS
632,58	<b>1 455,49</b>

CUMUL BRUT	CUMUL BASE Sécurité Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	CUMUL CHARGES PAT.	TOTAL VERSE EMPLOYEUR
20 729,33	20 729,33	15 096,29	20 729,33	1851,000	3 388,43	2 060,23

CONGES	Dûs	Acquis	Pris	Restant	Bases
C.P. N-1	23,000		23,000		
C.P. N		15,000	7,000	8,000	